

Duplicata

GREFFE
DJ
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

ZAC DE KERGADEDEC
BP 96
29802 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 2001 B 336 / A-2226

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/09/2001, SOUS LE NUMERO A-2226,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 04/09/2001
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FORMATION DE LA SOCIETE

... CONCERNANT LA SOCIETE
LD AUDIT
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
2, RUE AMIRAL NIELLY
29200 BREST

R.C.S BREST 439 174 608 (2001 B 336)

LE GREFFIER



LD AUDIT

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 2 rue Amiral Nielly
29200 BREST**

STATUTS

AL RD

LD AUDIT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40.000 euros
Siège social : 2 rue Amiral Nielly
29200 BREST

LES SOUSSIGNES

- **Monsieur André LEMOINE**, Commissaire aux Comptes, inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes de RENNES le 17 octobre 1994
né le 1er novembre 1954 à BREST
demeurant à BREST (29200) - 64 rue de Kerangoff
marié sous le régime de la séparation de biens
nationalité française

Et

- **Madame Rachel DUVAL**, Commissaire aux Comptes, inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de RENNES le 25 octobre 2000
née le 23 février 1968 à SAINT MEEN LE GRAND (35)
demeurant au RELECQ KERHUON (29480) - 49 bis boulevard Léopold Maissin
séparée

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE QU'ILS ONT DECIDE D'INSTITUER**

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE

ARTICLE 1 - FORME

La société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

AL RD

La société comportera indifféremment un ou plusieurs associés. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ». L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés lorsque la Loi prévoit une prise de décision collective, les termes « collectivité des associés » et « associés » désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.

Dans tous les cas non visés par les présents statuts, il sera fait application des dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés anonymes.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est « LD AUDIT ».

La société sera inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « Société de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de la compagnie régionale des commissaires aux comptes à la société est inscrite.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 2 rue Amiral Nielly, 29200 BREST.

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts. La prorogation de la société doit intervenir par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers un an au moins avant l'expiration de la durée de la société.

AL RD

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er OCTOBRE et se termine le 30 SEPTEMBRE de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2002.

TITRE II**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS****ARTICLE 7 - APPORTS**

Les quatre mille (4.000) actions d'origine formant le capital social représentent à concurrence de 2.000 actions des apports de numéraire et à concurrence de 2.000 actions des apports en nature.

1) Une somme totale versée par Madame Rachel DUVAL de 20.000 euros correspondant à 2.000 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, est déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT AGRICOLE, agence de BREST 13 avenue Clémenceau, qui a délivré à la date du 3 septembre 2001, le certificat prescrit par la Loi.

2) Les 2.000 actions de surplus représentent les apports en nature effectués dans les conditions suivantes :

Monsieur André LEMOINE, Commissaire aux Comptes, fait apport à la société de mandats de commissariat aux comptes dont la liste est annexée aux présentes pour un montant total de 20.000 euros.

Toutes les conditions et modalités de ces apports sont relatées dans un acte annexé aux présents statuts.

Il a été procédé aux évaluations rapportées ci-dessus, au vu du rapport annexé aux présents statuts, établi sous sa responsabilité par la société EXCO BRETAGNE A.B.O. désignée à cet effet par ordonnance en date du 30 juillet 2001 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BREST statuant sur requête de Monsieur André LEMOINE, associé.

Ce rapport, ainsi que les associés le reconnaissent, a été tenu à leur disposition au futur siège social depuis le 28 août 2001.

RECAPITULATION

- Les apports en nature représentent une valeur nette de20.000 euros
 - Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de20.000 euros

Total égal au capital social40.000 euros

AL (R)

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE MILLE (40.000) euros.

Il est divisé en quatre mille actions (4.000) de 10 euros chacune, souscrites en totalité par les deux associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à Monsieur Rachel DUVAL, deux mille actions	2.000 actions
- à Monsieur André LEMOINE, deux mille actions.....	2.000 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social	4.000 actions

soit quatre mille actions.

La liste des associés sera également communiquée à la Commission Régionale d'Inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

ARTICLE 9 - AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels commissaires aux comptes.

TITRE III**TRANSMISSION DES ACTIONS****ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives.

L'admission de tout nouvel associé est subordonnée à l'agrément de l'assemblée générale .

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour une période égale ou supérieure à trois mois, interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date de la décision.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

AL (RD)

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES ACTIONS

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

TITRE IV

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

1. La société est administrée et dirigée par un président, personne physique associée de la société.

Le premier président est Monsieur André LEMOINE demeurant 64 rue de Kerangoff 29200 BREST.

Monsieur André LEMOINE est désigné pour une période de trois ans. Les présidents qui lui succéderont seront nommés chacun pour une durée de trois ans, par décision collective des associés statuant à la majorité absolue du capital social.

Le président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin de motif, au seul gré des associés, par décision collective prise par les associés, statuant à la majorité absolue du capital social.

AL 

ARTICLE 15 - POUVOIRS DU PRESIDENT

1. Le président assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserves des attributions exercées collectivement par les associés.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

2. Le président peut consentir à tout mandataire de son choix et notamment au Directeur Général, toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

Le Président est assisté d'un Directeur Général, personne physique associée de la société, qui bénéficie des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général est désigné et est révocable uniquement par le Président.

Le premier Directeur Général est Madame Rachel DUVAL demeurant 49 bis boulevard Léopold Maissin 29480 LE RELECQ KERHUON.

ARTICLE 17 - REMUNERATION DE LA DIRECTION

La rémunération du Président et du Directeur Général sera, le cas échéant, déterminée par l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant à la majorité simple du capital. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires exerçant leurs fonctions conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par décision des associés prises à la majorité simple.

Ils sont informés de chaque décision nécessitant une décision collective dans les mêmes conditions de forme que les associés.

AL RD

Sont désignés commissaires aux comptes de la société pour une durée de six exercices :

- **en qualité de commissaire aux comptes titulaire,**

- la société EXCO BRETAGNE A.B.O.
18 rue Jean Jaurès (29200) BREST

- **en qualité de commissaire aux comptes suppléant,**

- Monsieur Alain GAUDE
18 rue Jean Jaurès (29200) BREST

lesquels ont accepté par avance lesdites fonctions, chacun d'eux ayant précisé qu'il n'était dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la loi.

TITRE V

DECISIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - NATURE

Les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi et les présents statuts imposent une décision collective des associés.

Les associés prennent les décisions concernant les opérations suivantes :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- la nomination et la révocation du président ;
- la nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- la dissolution de la société ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- les opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- la transformation de la société ;
- la prorogation de la durée de la société ;
- l'admission d'un nouvel associé ;
- toutes autres modifications statutaires, à l'exception du transfert du siège social.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du président.

Les décisions collectives des associés sont prises sur consultation du président par l'établissement d'un procès-verbal de décision signé par tous les associés. Le procès-verbal de décision mentionne la communication préalable de l'ensemble des informations et documents permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause.

AL RD

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

ARTICLE 20 - PERIODICITE DES CONSULTATIONS

Les associés doivent prendre une décision au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les autres décisions sont prises à toute époque de l'année.

ARTICLE 21 - MAJORITE

1. L'unanimité des associés est requise pour les décisions suivantes :

a) transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite simple.

b) adoption, modification et suppression des clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément, à leur cession ou retrait obligatoire d'un associé, à la modification de contrôle d'une société associée.

2. Sauf dispositions expresses des statuts, les autres décisions collectives sont adoptées :

- à la majorité des 2/3 pour la dissolution de la société et pour toutes décisions ayant pour effet de modifier les statuts,
- à la majorité simple dans le cas contraire.

ARTICLE 22 - MODES DE CONSULTATION

1. La consultation des associés est faite à l'initiative du Président ou, à défaut, à la demande de tout associé.

2. Les décisions sont prises en assemblées générales, par consultations écrites ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé (notamment pour la nomination ou la révocation du président et pour toutes autres décisions ne nécessitant pas la réunion de l'assemblée générale).

ARTICLE 23 - ASSEMBLEES GENERALES

1. Sauf stipulation contraire des présents statuts, la réunion d'une assemblée générale est obligatoire pour les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels ;
- modifications du capital social ;

AL RD

- fusion, scission ou dissolution ;
- toute décision concernant la nomination des commissaires aux comptes,
- modification des statuts.

2. L'assemblée générale est convoquée par le président au moyen d'une lettre simple adressée à chaque associé huit jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, lorsque tous les associés sont présents ou représentés.

ARTICLE 24 - CONSULTATIONS ECRITES

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le Président à chaque associé par tous moyens.

Les associés disposent d'un délai de huit jours suivant la réception des projets de résolutions pour adresser au président leur acceptation ou leur refus par pli recommandé avec avis de réception ou télécopie. Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du président toutes explications complémentaires.

ARTICLE 25 - PROCES-VERBAUX

Les décisions des associés prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le président et un associé.

Les consultations écrites sont constatées dans un procès-verbal établi et signé par le président ; ce procès-verbal mentionne l'utilisation de cette procédure et contient en annexe les réponses du ou des associés.

TITRE VI

COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

ARTICLE 26 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

AL RD

A la clôture de chaque exercice, le président établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

ARTICLE 27 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

La décision collective des associés peut également décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves disponibles, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à cette date, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

AL RD

Les associés donnent mandat à Monsieur André LEMOINE de prendre pour le compte de la société les engagements suivants :

- établir, signer tous documents et effectuer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société auprès de la Commission Régionale des Commissaires aux Comptes de RENNES.

Ces engagements seront également repris par la société du fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les personnes investies de la direction générale de la société sont en outre expressément habilitées, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée générale ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

ARTICLE 29 - PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur André LEMOINE pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

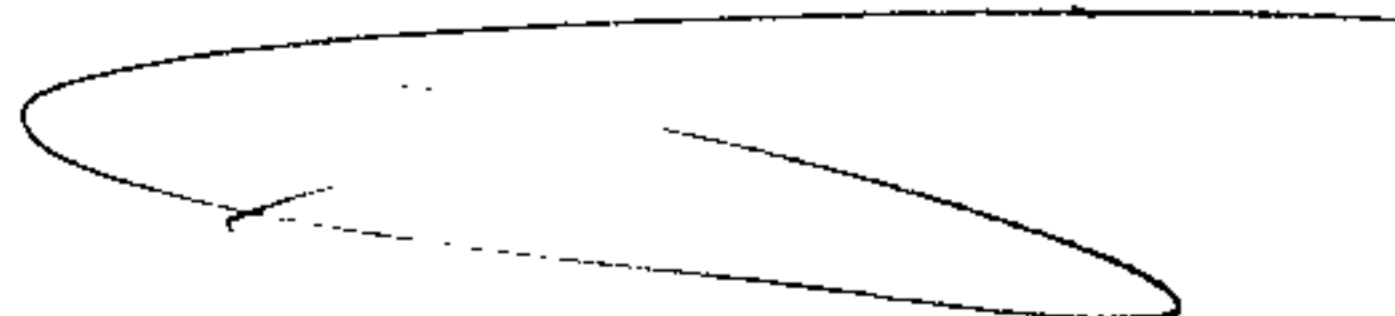
**FAIT A BREST
L'AN DEUX MILLE UN
LE QUATRE SEPTEMBRE**

ENREGISTRÉ À BREST-RADE
Le 5 SEP 2001
bord. N° 422/3
Recu... quiti.....

en quatre originaux, dont
UN pour l'enregistrement,
DEUX pour les dépôts légaux et
UN pour les archives sociales,



Monsieur André LEMOINE

Lu et approuvé


Madame Rachel DUVAL

Lu et approuvé


**GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN
PAUL**

Société en liquidation

Société civile au capital social de 600 000 F

Siège Social :

Pen An Dreff 29290 LANRIVOARE

R.C.S BREST 390 101 194

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
PORTANT LIQUIDATION DU
GROUPEMENT AU 8 AVRIL 2001**

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION

EN COMMUN PAUL

Société en liquidation

Société civile au capital social de 600 000 F

Siège Social :
Pen An Dreff 29290 LANRIVOARE

R.C.S BREST 390 101 194

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2001

L'an deux mille un, le huit Avril à quatorze heures, se sont réunis au siège social du groupement en assemblée générale extraordinaire :

- **Madame Geneviève LAOT**, née le 7 Décembre 1944 à LANDUNVEZ, Veuve de Monsieur Jean Michel PAUL, demeurant à Pen An Dreff en LANRIVOARE,
- **Monsieur Eric PAUL**, né le 28 Mars 1968 à SAINT RENAN, époux en instance de divorce de Madame Béatrice GUENNEUGUES, demeurant 12 Rue St Yves à SAINT RENAN,

Seuls associés du groupement, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- *Rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation.*
- *Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte.*
- *Quitus aux liquidateurs et décharge de leur mandat.*
- *Clôture de la liquidation.*
- *Déclarations diverses.*

Assistent également à la réunion :

- **Madame Patricia PAUL**, née le 13 Octobre 1966 à SAINT RENAN, épouse de Monsieur Laurent LE HIR, demeurant Chemin de Queneac'h Du à BRIEC DE L'ODET,
- **Madame Christelle PAUL**, née le 1^{er} Février 1972 à SAINT RENAN, épouse de Monsieur Stéphane SALAUN, demeurant 13 Hameau de Kervavic à PLOUGUIN.

Ag

*

EP

Préalablement à toute discussion, il a été fait l'exposé suivant :

EXPOSE

I – Par acte sous seings privés en date à LANRIVOARE des 1^{er} Août et 22 Décembre 1992, enregistré à BREST PONANT le 5 Janvier 1993, Folio 2, Bordereau 2/5, a été constitué le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun PAUL, dont le siège social a été fixé à Pen An Dreff en LANRIVOARE.

Le groupement a été reconnu par le Comité Départemental d'Agrément des G.A.E.C du Finistère dans sa séance du 17 Mars 1992, sous le numéro 29.92.02.

L'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonces légales LE PAYSAN BRETON du 8 Janvier 1993.

Le groupement a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de commerce de BREST le 17 Février 1993 sous le numéro 390 101 194.

Le capital social a été fixé au montant de SIX CENT MILLE FRANCS (600 000 F), divisé en 6 000 parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune de valeur nominale, attribuées à :

- *Madame Geneviève PAUL née LAOT, à concurrence de 3 000 parts, numérotées de 1 à 3 000, en représentation de son apport de biens mobiliers dépendant de la communauté PAUL – LAOT.*
- *Monsieur Eric ~~LAOT~~^{PAUL}, à concurrence de 3 000 parts, numérotées de 3 001 à 6 000, en représentation de son apport de biens mobiliers.*

II – Décès de Monsieur Jean Michel PAUL

Monsieur Jean Michel PAUL, entrepreneur de travaux agricoles et publics, époux de Madame Geneviève Marie Léontine LAOT, demeurant à LANRIVOARE, Pen An Dreff, né à PLOUDALMEZEAU le 24 Avril 1943, est décédé à SAINT RENAN le 28 Janvier 1993, laissant pour recueillir sa succession :

1ent – Madame Geneviève Marie Léontine LAOT, son épouse survivante.

Commune en biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de LANDUNVEZ le 24 Avril 1965.

Et usufruitière légale du quart des biens dépendant de la succession, en vertu de l'article 767 du Code Civil.

2ent – Et pour héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour UN TIERS, sauf les droits du conjoint survivant :

- Madame Patricia Yvette Marie PAUL, épouse de Monsieur Laurent LE HIR,
- Monsieur Eric PAUL,
- Madame Christelle PAUL, épouse de Monsieur Stéphane SALAUN.

Ses trois enfants issus de son union avec son épouse survivante.

P. G.

PP E P

ca

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés en un acte de notoriété dressé par Maître GALVAING, notaire à PLOUDALMEZEAU, le 25 Novembre 1993.

Aux termes d'un acte reçu par Maître GALVAING, notaire à PLOUDALMEZEAU, le 5 Juillet 1993, les Consorts PAUL ont consenti au profit de Madame PAUL à la délivrance de legs verbal en ce qu'il porte sur la totalité en usufruit des biens dépendant de la succession.

Il résulte de ce qui précède que :

- Madame Geneviève PAUL détient dans les 3 000 parts, numérotées de 1 à 3 000, qui dépendaient initialement de la communauté PAUL – LAOT :
 - des droits en pleine propriété sur 1 500 parts indivises correspondant à sa quote part de communauté,
 - des droits en usufruit sur 1 500 parts indivises correspondant à la succession de Monsieur Jean Michel PAUL.

Compte tenu de l'âge de Madame Geneviève PAUL, l'usufruit représente $3/10^{\text{ème}}$ de la valeur en pleine propriété des biens soumis à usufruit.

- Monsieur Eric PAUL, Madame Patricia LE HIR, Madame Christelle SALAUN détiennent dans les 3 000 parts, numérotées de 1 à 3 000, dépendant initialement de la communauté PAUL – LAOT :
 - chacun des droits en nue propriété portant sur 500 parts sociales indivises.

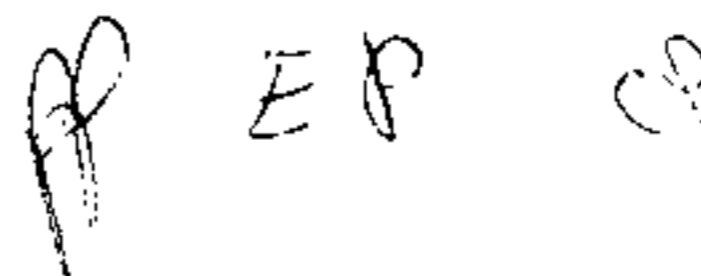
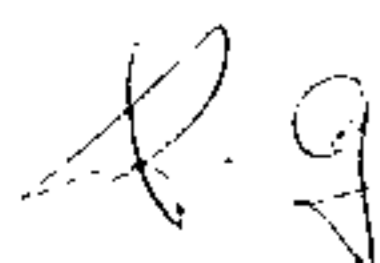
Compte tenu de l'âge de Madame Geneviève PAUL, usufruitière, la nue propriété représente $7/10^{\text{ème}}$ de la valeur en pleine propriété des biens soumis à usufruit.

III – Aux termes du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} Mars 2001, il a été décidé de dissoudre par anticipation le G.A.E.C PAUL à compter du 1^{er} Mars 2001 et de procéder à sa liquidation.

Madame Geneviève PAUL et Monsieur Eric PAUL ont été désignés en qualité de liquidateurs.

*

Cet exposé terminé, les liquidateurs ont présenté à l'assemblée générale leur rapport sur les opérations de liquidation du groupement.



I – Le bilan de liquidation du groupement présentait la situation suivante :

Bilan de liquidation au 8 Avril 2001

ACTIF		PASSIF	
<u>Immobilisations</u>		<u>Capital social</u>	
Matériel	15 835,49 F	Indivision PAUL	300 000,00 F
Parts sociales	<u>57 852,39 F</u>	Eric PAUL	<u>300 000,00 F</u>
	73 687,88 F		60 0000,00 F
<u>Créances</u>		<u>Boni Liquidation</u>	
Vente mobilière LE RU	1 928 840,00 F		629 203,56 F
Vente hangar LE RU		<u>Comptes d'associés</u>	
7/04/01	280 000,00 F	Mme Geneviève PAUL	285 868,35 F
T.V.A/Hangar	13 788,00 F	Eric PAUL	<u>127 827,85 F</u>
Avance EDF	1 091,58 F		413 696,20 F
Clients divers	33 725,33 F		
Coop EVEN	59 591,36 F	<u>Dettes financières</u>	298 733,70 F
GAEC TOUL MANACH	<u>71 760,00 F</u>	<u>Dette indivision PAUL</u>	289 855,60 F
	2 388 796,24 F	<u>Dettes d'exploitation</u>	69 960,43 F
<u>Banque</u>		<u>Etat TVA due</u>	231 346,08 F
Solde CRCA 28.02.01	59 592,45 F		
<u>Charges constatées d'avance</u>	10 719,00 F		
	2 532 795,57 F		2 532 795,57 F

II – Les opérations de liquidation du groupement se sont effectuées selon les modalités suivantes.

① Madame Geneviève PAUL qui détenait dans le groupement pour le compte de l'indivision PAUL – LAOT 3 000 parts sociales de 204,86 Francs chacune de valeur vénale, soit des droits pour une valeur de 614 601,78 Francs, a effectué les reprises suivantes :

A – ACTIF –

1 – Matériel

- Tondeuse TTC 15 835,49 F

2 – 40 % des parts sociales figurant au bilan, soit 57 852,39 F x 40 % 23 140,96 F

P.g

PP ZP CF

3 – <u>Quote part de reprise dans vente mobilière LE RU</u> d'un montant global de 1 928 840 F	1 139 618,28 F
4 – <u>40 % des autres créances figurant au bilan, soit :</u>	
- Vente hangar + fosse du 7 Avril 2001	280 000,00 F
+ TVA sur hangar	13 788,00 F
- Coop EVEN au 28 Février 2001	59 591,36 F
- Avance versée EDF au 28 Février 2001	1 091,58 F
- GAEC PRAT LEACH au 28 Février 2001	5 980,00 F
- GAEC PRAT LEACH au 28 Février 2001	3 165,00 F
- SICAMOB au 28 Février 2001	17 554,00 F
- OUEST ELEVAGE au 28 Février 2001	1 600,00 F
- OUEST ELEVAGE au 28 Février 2001	500,00 F
- GROUPAMA au 28 Février 2001	4 541,23 F
- CRCA au 28 Février 2001	70,00 F
- RBT TIPP au 28 Février 2001	314,60 F
- GAEC TOUL MANACH au 28 Février 2001	<u>71 760,00 F</u>
	459 956,24 F
Soit pour sa part 40 %	183 982,48 F
5 – <u>40 % du solde bancaire CRCA au 28 Février 2001,</u>	
soit 59 592,45 F x 40 %	23 836,98 F
6 – <u>40 % des charges constatées d'avance GROUPAMA pour 10 719 F,</u>	
soit 10 719 F x 40 %	4 287,60 F

SOIT UNE REPRISE BRUTE GLOBALE DE 1 390 701,79 F

B – PASSIF –

1 – <u>Dette indivision PAUL</u>	289 855,60 F
2 – <u>40 % des emprunts définis ci-dessous :</u>	
- Emprunt CRCA Tracteur du 13 Avril 1995	
Capital restant dû au 28 Février 2001	28 667,50 F
Intérêts courus	59,90 F
- Emprunt CRCA n° 801 du 10 Juin 1994 – Bâtiment génisses	
Capital restant dû au 28 Février 2001	49 767,75 F
Intérêts courus	103,98 F
- Emprunt CRCA n° 806 du 10 Janvier 1998 - Tracteur	
Capital restant dû au 28 février 2001	120 700,87 F
Intérêts courus	<u>333,65 F</u>
	199 633,65 F
Soit pour sa part 40 %	79 853,46 F

B.g

R E P

CQ

3 – 40 % des dettes diverses définies ci-dessous :

- Dettes MSA – Cotisation LE RU Xavier – Janvier 2001	185,22 F
- GROUPAMA au 28 Février 2001	9 668,65 F
- Fermage à payer au 28 Février 2001	13 060,32 F
- Facture eau au 23 Janvier 2001	2 230,22 F
- COGEDIS – 13 Février 2001	8 008,42 F
- PAUL – 22 Février 2001	6 244,37 F
- SOFIMAT 27 Février 2001 (Vitre Porte)	7 625,59 F
- Poste au 28 Février 2001	146,00 F
- CRCA au 28 Février 2001	6,00 F
- JESTIN François au 28 Février 2001	410,00 F
- CIA au 28 Février 2001	519,03 F
- Vétérinaire au 28 Février 2001	1 393,94 F
- SOFIMAT au 28 Février 2001	940,61 F
- Pen Ar Bed au 28 Février 2001	602,50 F
- Telecom Mobile au 28 Février 2001	163,39 F
- Facture eau au 28 Février 2001	1 768,17 F
- SOFIMAT au 28 février 2001	2 027,24 F
- COGEDIS au 28 Février 2001	<u>14 960,76 F</u>

69 960,43 F

Soit pour sa part 40 %

27 984,17 F

4 – 40 % de la TVA due à raison de la liquidation,
soit 231 346,08 F x 40 %

92 538,43 F

5 – Le solde créditeur de son compte courant d'associé
arrêté au 1^{er} Mars 2001, soit

285 868,35 F

TOTAL PASSIF REPRIS

776 100,01 F

SOIT UNE REPRISE NETTE TOTALE DE 614 601,78 F
EGALE A SES DROITS EN CAPITAL SOCIAL

② Monsieur Eric PAUL qui détient dans le groupement 3 000 parts sociales, entièrement libérées d'une valeur vénale de 204,86 Francs chacune, soit des droits pour une valeur globale de 614 601,78 Francs, a effectué les reprises suivantes :

1 – <u>60 % des parts sociales figurant au bilan,</u> soit 57 852,39 F x 60 %	34 711,43 F
2 – <u>Quote part de reprise dans vente mobilière LE RU</u>	789 221,72 F
3 – <u>60 % des autres créances figurant au bilan soit :</u>	
- Vente hangar + fosse du 7 Avril 2001	280 000,00 F
+ TVA sur hangar	13 788,00 F
- Coop EVEN au 28 Février 2001	59 591,36 F
- Avance versée EDF au 28 Février 2001	1 091,58 F
- GAEC PRAT LEACH au 28 Février 2001	5 980,00 F
- GAEC PRAT LEACH au 28 Février 2001	3 165,00 F
- SICAMOB au 28 Février 2001	17 554,00 F
- OUEST ELEVAGE au 28 Février 2001	1 600,00 F
- OUEST ELEVAGE au 28 Février 2001	500,00 F
- GROUPAMA au 28 Février 2001	4 541,23 F

EP

EP

EP

EP

- CRCA au 28 Février 2001	70,00 F
- RBT TIPP au 28 Février 2001	314,60 F
- GAEC TOUL MANACH au 29 Février 2001	<u>71 760,00 F</u>

459 956,24 F

Soit pour sa part 60 % 275 973,76 F

4 – 60 % du solde bancaire CRCA au 28 Février 2001
soit 59 592,45 F x 60 % 35 755,47 F

5 – 60 % des charges constatées d'avance GROUPAMA : 10 719 F
soit pour sa part : 10 719 F x 60 % 6 431,40 F

SOIT UNE REPRISE BRUTE TOTALE DE 1 142 093,78 F

B – PASSIF –

1 – Emprunts CRCA – JA

- Emprunt CRCA n° 805 – JA – Eric PAUL du 23 Décembre 1992	
Capital restant dû au 28 Février 2001	39 206,41 F
Intérêts courus	374,83 F

- Emprunt CRCA n° 812 – JA – Eric PAUL du 10 Septembre 1997	
Capital restant dû au 28 Février 2001	59 394,72 F
Intérêts courus	<u>124,09 F</u>

TOTAL 99 100,05 F

2 – 60 % des emprunts définies ci-dessous :

- Emprunt CRCA – Tracteur du 13 Avril 1995	
Capital restant dû au 28 Février 2001	28 667,50 F
Intérêts courus	59,90 F

- Emprunt CRCA n° 801 du 10 Juin 1994 – Bâtiment génisses	
Capital restant dû au 28 Février 2001	49 767,75 F
Intérêts courus	103,98 F

- Emprunt CRA n° 806 du 10 Janvier 1998 – Tracteur	
Capital restant dû au 28 Février 2001	120 700,87 F
Intérêts courus	<u>333,65 F</u>

199 633,65 f

Soit pour sa part 60 % 119780,19 F

3 – 60 % des dettes diverses définies ci-dessous :

- Dettes MSA – Cotisation LE RU Xavier – Janvier 2001	185,22 F
- GROUPAMA au 28 Février 2001	9 668,65 F
- Fermage à payer au 28 Février 2001	13 060,32 F

89

EP CF

- Facture eau au 23 Janvier 2001	2 230,22 F
- COGEDIS – 13 Février 2001	8 008,42 F
- PAUL – 22 Février 2001	6 244,37 F
- SOFIMAT 27 Février 2001 (Vitre Porte)	7 625,59 F
- Poste au 28 Février 2001	146,00 F
- CRCA au 28 Février 2001	6,00 F
- JESTIN François au 28 Février 2001	410,00 F
- CIA au 28 Février 2001	519,03 F
- Vétérinaire au 28 Février 2001	1 393,94 F
- SOFIMAT au 28 Février 2001	940,61 F
- Pen Ar Bed au 28 Février 2001	602,50 F
- Telecom Mobile au 28 Février 2001	163,39 F
- Facture eau au 28 Février 2001	1 768,17 F
- SOFIMAT au 28 février 2001	2 027,24 F
- COGEDIS au 28 Février 2001	<u>14 960,76 F</u>

69 960,43 F

Soit pour sa part 60 %

41 976,26 F

4 – 60 % de la TVA due à raison de la liquidation,
soit 231 346,08 F x 60 %

138 807,65 F

5 – Le solde créditeur de son compte courant d'associé
arrêté au 1^{er} Mars 2001, soit

127 827,85 F

TOTAL PASSIF REPRIS

527 492,00 F

SOIT UNE REPRISE NETTE TOTALE DE 614 601,78 F
EGALE A SES DROITS DANS LE CAPITAL SOCIAL

Après présentation des comptes de liquidation, les résolutions suivantes ont été soumises à l'assemblée générale.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation tel que présenté ci-dessus, approuve ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent faisant ressortir un solde positif global de 1 229 203,56 Francs.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à 1 229 203,56 Francs, par l'attribution d'une somme nette de 204,86 Francs à chaque part sociale.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté le remboursement intégral des parts sociales, prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus aux liquidateurs de leur gestion et les décharge de leur mandat.

g

AP EP CP

*

Ces trois résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

DECLARATIONS DIVERSES

1 – Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge de Eric PAUL et de Madame Geneviève PAUL à concurrence de la moitié chacun.

2 – Si, postérieurement aux présentes, se révélait une dette ou une créance de la société actuellement ignorée, cette somme serait prise en compte à concurrence de la moitié chacun par Monsieur Eric PAUL et Madame Geneviève PAUL.

3 – Les parties sollicitent l'enregistrement des présentes moyennant le paiement du droit de partage liquidé au taux de 1 % calculé sur l'actif net partagé, soit :

Actif brut partagé	2 532 795,57 F
Passif partagé	<u>1 303 592,01 F</u>
Actif net partagé	1 229 203,56 F

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par les participants.

Fait à LANRIVOARE,
Les 8 Avril 2001 et 2 Août 2001,
En quatre exemplaires.

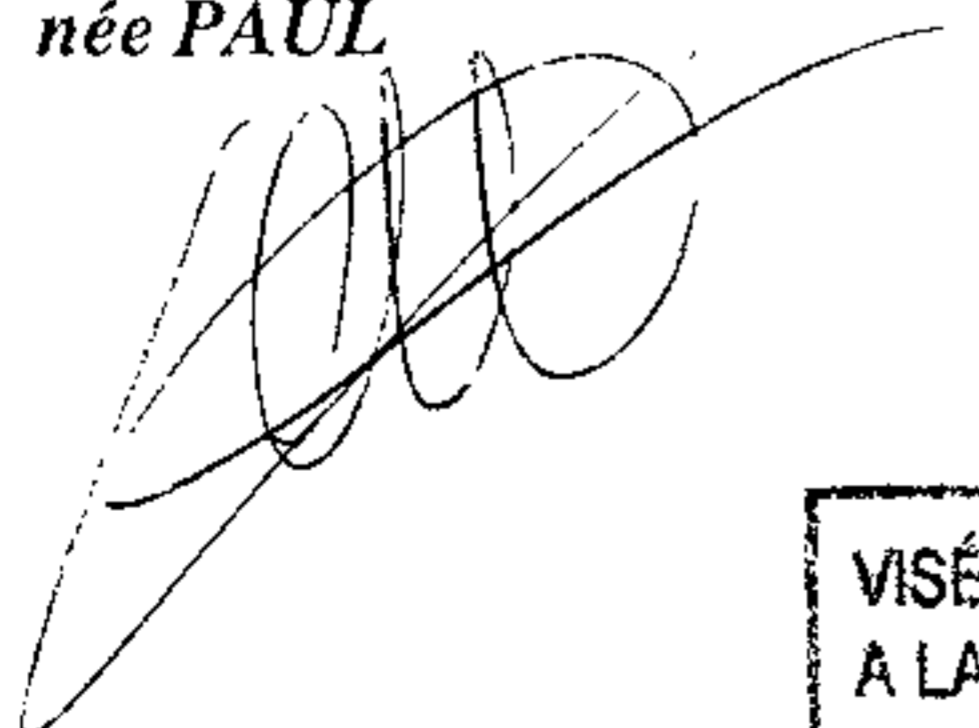
Geneviève PAUL



Eric PAUL

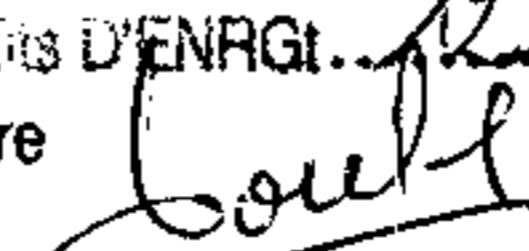


*Patricia LEHIR
née PAUL*



*Christelle SALAUN
née PAUL*



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE BREST PONANT Le <u>13 août 2001</u> F. <u>94</u> BORD <u>112</u> MONTANT DE TIMBRE <u>800 F</u> RECU DES D'ENREGI. <u>1292 F</u> Signature 
--